

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 87.522 du 24 mai 2000

A.84.385/VI-15.411

En cause **la Société Anonyme "FLORENT MARTIN",**
 ayant élu domicile chez
 Me Paul HERGER, avocat,
 rue du Séminaire 1
 5000 Namur,

 contre :

 l'Association sans but lucratif
 "Archéologie Andennaise".

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 mai 1999 par la Société Anonyme "FLORENT MARTIN" qui demande l'annulation de la décision du 27 janvier 1999 d'attribuer à un concurrent l'exécution des travaux concernant l'extension d'un pavillon d'accueil;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 2 décembre 1999 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 10 avril 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 18 mai 2000 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DELOBBE, loco Me HEGER, avocat, comparaissant pour la requérante et Me WILLEMET, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 2 décembre 1999, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont délaissés à la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-quatre mai deux mille par :

M. CLOSSET,	président de chambre,
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

P. HARMEL.	Ch.-L. CLOSSET.
------------	-----------------